

Colmar, le 8 février 2021

Monsieur le Président
Conseil département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Objet : Demande de prise en charge des coûts du télétravail

Monsieur le Président,

Depuis mars 2020, le télétravail est peu à peu devenu la règle et le présentiel l'exception dans notre collectivité. Pour les agents tenus de rester à leur domicile, ce bouleversement a souvent été synonyme de nouvelles dépenses: table, fauteuil, PC portable, consommables, frais de connexion (abonnement et consommation d'électricité), chauffage Ces frais inhérents à l'activité en télétravail demeurent actuellement à la charge exclusive des agents.

Or, il appartient à l'employeur de fournir les outils de travail à ses agents afin que ceux-ci puissent accomplir leurs missions dans des conditions optimales. Selon le même principe, l'employeur doit rembourser aux agents les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de leur travail, y compris ceux découlant du télétravail.

A cet effet, l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique stipule que :

*« Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation. **L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail**, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ».*

Dans le cadre des négociations entourant le protocole d'accord CeA, Force Ouvrière a demandé la prise en charge de ces frais et a proposé l'application du barème indicatif mis en ligne par l'URSSAF qui autorise les employeurs à verser une allocation de télétravail pouvant aller jusqu'à 50 euros par mois et par agent, exonérés de cotisations sociales.

Dans la continuité de cette revendication légitime que d'autres organisations syndicales ont soutenue, nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'indemnisation des frais engagés par les agents en télétravail et à soumettre au Conseil départemental d'Alsace un projet de délibération en ce sens reprenant, le cas échéant, le barème indicatif de l'URSSAF.

Vous sachant convaincu de l'engagement des agents de la CeA à maintenir, malgré la crise sanitaire, un haut niveau de service à destination des Alsaciens, nous espérons vivement que notre demande recevra une réponse favorable de votre part. Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT